

Certificat de qualification professionnelle « salarié qualifié en production arboricole



23 septembre 2021

tech & bio

Interventions – Salon Tech&Bio



Mise en place du CQP Ouvrier(e) spécialisé(e) en arboriculture



Les Chiffres Clés de l'emploi agricole en Drôme

Les objectifs de la Profession Agricole – Secteur Arboriculture

Les intérêts du CQP arbo ?

Le CQP – Alternance Centre de formation / Entreprise



Les Chiffres Clés de l'emploi agricole en Drôme

- 5 278 Chefs d'exploitations
- L'emploi salarié est présent dans la moitié des exploitations
- **5 643 Equivalent Temps Plein (ETP) dont :**
 - 35 000 salariés saisonniers
 - 2 500 salariés permanents
- **Répartition des ETP par productions :**
 - Cultures spécialisées : 70% de l'emploi
 - Viticulture : 16% de l'emploi
 - Autres secteurs : 14% de l'emploi



Les objectifs de la Profession Agricole – Secteur Arboriculture

- Répondre aux besoins des entreprises et exploitations en recherche de personnel sur des postes spécifiques
- Favoriser l'entrée dans le secteur arboricole
- Renforcer l'adaptation des compétences des salariés en activité (saisonniers et permanents) afin de favoriser leur maintien et leur évolution dans l'emploi



Les intérêts du CQP Arbo

- Permettre l'accès à une qualification professionnelle reconnue
- Favoriser la promotion sociale et valoriser les métiers

Le CQP développe l'employabilité et la mobilité professionnelle des salariés.
Il développe des compétences et des savoir-faire par des formations adaptées
Il reconnaît les compétences et qualifications professionnelles



Le CQP Arbo, alternance centre de formation/entreprise

-Le CQP est constitué de 4 blocs de compétences : **2 blocs imposés + 2 blocs au choix**

- 2 blocs de compétences imposés
- 2 blocs de compétences à choisir parmi 6 blocs

Possibilité de validation partielle

Possibilité de validation totale sur plusieurs années

Une fois un bloc validé, validation définitive

- Volume d'heures

- Programme





Merci pour votre attention



tech&bio

Contacts utiles :

Chambre d'Agriculture – Rémy MERLOT :
04 75 82 40 00 - remy.merlot@drome.chambagri.fr

ADEFA Drôme :
06 32 99 34 05 – adefa-drome@anefa.org

FDSEA Drôme : 04 75 43 48 22

CFPPA –
04 75 83 23 10 - cfppa.bourg-les-valence@educagri.fr

23 septembre 2021

tech & bio

Intervention OCAPIAT – Salon Tech&Bio



Mise en place du CQP Ouvrier(e) spécialisé(e) en arboriculture



SOMMAIRE



- 1. Présentation d'OCAPIAT
- 2. Le déploiement du CQP salarié(e) en production fruitière



- 1. Présentation d'OCAPIAT





Qui sommes-nous ?

Depuis le 1er avril 2019, **OCAPIAT** est agréé opérateur de compétences (OPCO) par le Ministère du travail. Notre OPCO est né de la **fusion du FAFSEA et d'OPCALIM**. La loi «*pour la liberté de choisir son Avenir Professionnel*» place **OCAPIAT** en position d'acteur incontournable de la formation et de l'apprentissage, qu'il finance désormais. Aujourd'hui, **345 salariés** sont à votre écoute pour assurer ces missions.

Nos missions :

1. Prendre en charge les actions de formation selon les dispositions légales et conventionnelles ;
2. Assurer un service de proximité aux entreprises ;
3. Promouvoir les différentes modalités de formation ;
4. Travailler en partenariat avec les organismes de formation et d'autres secteurs ;
5. Développer l'alternance et financer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
6. Faciliter l'accès des personnes les moins qualifiées à la formation ;
7. Gérer la collecte des contributions légales, conventionnelles et volontaires (formation et apprentissage) jusqu'en 2021 inclus.

Chiffres clés :

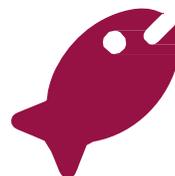
50 branches autour de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires.

184 598 entreprises adhérentes et dirigeants non-salariés (filiale pêche et cultures marines) dont 98 % d'entreprises de moins de 50 salariés.

Plus de **1,2 millions** de salariés représentés dont 46 % travaillent dans une entreprise de moins de 50 salariés.



Notre champ d'action :



- La coopération agricole, l'agriculture,
- la production maritime, la transformation alimentaire et les territoires.

• **50** branches professionnelles couvrent le périmètre d'OCAPIAT.

Toute entreprise, salarié, association, syndicat, ... relevant de nos branches professionnelles adhérentes peut bénéficier des services d'OCAPIAT.





Chiffres clés Région AuRA



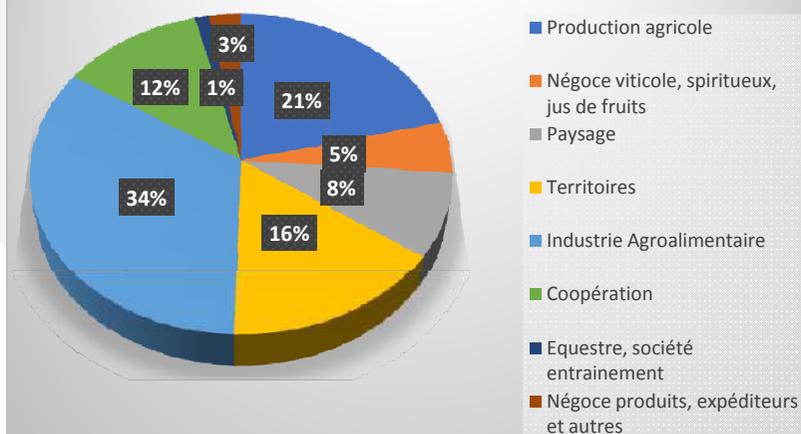
30 086 entreprises

98 % < 50 salariés

147 189 salariés couverts ETP
dont 45 % travaillent dans une
entreprise de moins de 50 salariés



Répartition Salariés couverts par secteur d'activité





- 2. Le déploiement du CQP salarié(e) en production fruitière



Mise en place du CQP



Le CQP est ouvert aux jeunes et aux adultes en contrat de professionnalisation, aux salarié(e)s en activité, aux demandeur(se)s d'emploi, aux saisonniers...



La CPRE (commission paritaire régionale de l'emploi) décide de l'ouverture d'une session CQP dans sa région



Ocapiat lance l'appel à proposition pour choix OF territorial et la CPRE valide le(s) organisme(s)



L'organisme de formation inscrit et effectue le positionnement des candidats au CQP



L'organisme forme et propose des parcours de formation adaptés si nécessaire, en vue des examens finaux



Le jury paritaire régional évalue le candidat et la CPNE entérine le résultat ce qui permettra de lui délivrer son certificat via son entreprise





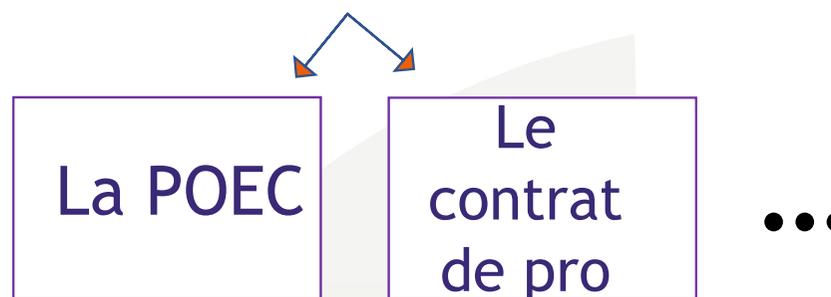
Une palette de financements possibles



 Pour un nouveau recruté?



Je suis demandeur d'emploi, étudiant, en reconversion professionnelle...





Se former et être recruté en même temps c'est
POSSIBLE!





La POEC ?



Des actions de formations basées sur des savoirs faire **pratiques** et opérationnels,



Un stage pratique en entreprises, pour prendre en compte l'activité **en situation réelle** et nouer des contacts avec de futurs salariés,



Embauche possible à l'issue de l'action et/ou formation complémentaire, notamment en contrats de professionnalisation ou d'apprentissage.





La POEC : les avantages

L'employeur participe au recrutement
Une formation adaptée au besoin du secteur et certifiante
Les frais pédagogiques totalement pris en charge
Pole emploi se charge d'indemniser le salarié pendant sa période de formation



Former avant l'embauche



Accompagnement

OCAPIAT vous accompagne :
identification des besoins, appui au montage des dossiers, mise en relation territoriale

En pratique : intention d'embauche d'un demandeur d'emploi pour un contrat de 12 mois minimum, salarié formé et certifié



Développement des compétences et certifications





Le contrat de professionnalisation

Une chance pour le salarié

Rémunération, Rythme de l'alternance,
Accompagnement pédagogique



Des avantages pour l'entreprise

Formation aux techniques et méthodes de l'entreprise,
Prise en charge par l'OPCO, Aides financières



www.ocapiat.fr/capverslalternance





CAP

vers

L'ALTERNANCE

Agriculture • Agro-alimentaire • Pêche

une opportunité pour votre entreprise avec des aides à l'embauche :

8 000 euros pour les majeurs jusque 29 ans
Tous diplômes jusqu'à niveau 7 (BAC +5)

5 000 euros forfaitaires pour un contrat de 6 à 12
mois + 250 euros par mois au delà des 6 premiers
mois.

6 500 euros forfaitaires de 12 à 18 mois + 250 euros
par mois

8 000 euros forfaitaires de 18 à 24 mois

**+ Prise en charge exceptionnelle des salaires dans la
limite de 6000 euros**





CAP

vers

L'ALTERNANCE

Agriculture • Agro-alimentaire • Pêche



Nouveau simulateur de coût !

Saisissez en moins d' 1 minute :

- votre secteur, la durée du contrat d'apprentissage (dates), l'intitulé d'une formation en apprentissage
- en option, vos frais annexes (nombre de nuitées)

Obtenez en un clin d'oeil :

- le montant total de la prise en charge financière par OCAPIAT de la formation pour sa durée totale
- le détail de la prise en charge (frais pédagogiques, repas et hébergement de votre apprenti).



Un **second simulateur** (conçu par l'Etat) vous permet également de visualiser la **rémunération de l'apprenti et les aides de l'Etat**.

Nous avons rassemblé les deux simulateurs sur la même page car ils sont complémentaires.

SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS





Une palette de financements possibles

 Pour un salarié déjà en poste?



PDC

CPF



...





Le Plan de développement des compétences : le CQP

➔ Vous êtes au sein d'une entreprise de moins de 50 salariés



Prise en charge :
100% des coûts pédagogiques
et des salaires à hauteur de 12 €
de l'heure





Le CPF, le CPF de Transition Pro





Compte
Personnel
Formation

ABONDEMENT DU CPF

Salarié(e)
d'une entreprise
de -50 salariés

« DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES »

En 2021, OCAPIAT vous permet de bénéficier d'une aide financière complémentaire à votre Compte Personnel de Formation (CPF).



Quels avantages ?

Pour vous, salarié(e) d'une entreprise de moins de 50 salariés, c'est bénéficier d'un coup de pouce au financement de la formation choisie :

- Vous développez vos compétences
- Vous obtenez la garantie d'obtenir une reconnaissance de vos compétences en choisissant une certification reconnue.



Quelles sont les certifications éligibles à ce dispositif ?

- Actions de formation certifiantes sanctionnées par une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS)
- Actions de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Bilans de compétences
- Permis de conduire (B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE)
- Actions de formation et d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise

Quelle prise en charge ?

En 2021, OCAPIAT co-finance 100% du reste à charge de la formation (après déduction de vos droits formation acquis).



Pour en savoir plus sur le Compte Personnel de Formation, rendez-vous sur : www.ocapiat.fr/utiliser-mon-cpf



OCAPIAT - 28.04.2021

Salarié(e) d'une entreprise de moins de 50 salariés

Compte
Personnel
Formation

ABONDEMENT DU CPF

Salarié(e)
d'une entreprise
de -50 salariés

« DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES »

Pour bénéficier du dispositif d'abondement :

- 1 Votre entreprise vous accompagne dans le choix de votre formation en lien avec votre projet professionnel.
- 2 Vous déterminez le solde disponible sur votre compte CPF à partir du site www.moncompteformation.gouv.fr.
- 3 Vous formalisez votre demande de financement complémentaire auprès de votre employeur.
- 4 Vous vous inscrivez à la formation choisie à partir de l'application « Mon compte formation » ou sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.
- 5 Vous bénéficiez d'un abondement proposé automatiquement.
- 6 Le coût de la formation sera réglé par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'organisme de formation.

« Concernant l'éventuel reste à charge par rapport au coût initial de la formation, parlez-en à votre entreprise. Des solutions existent ! »

L'Etat et la Caisse des Dépôts - par le biais de votre CPF, votre branche professionnelle du secteur alimentaire, votre opérateur de compétences OCAPIAT et votre employeur ont tous la volonté de vous aider à monter en compétences.



En savoir plus :
www.ocapiat.fr
rubrique Particuliers





Merci pour votre attention



tech&bio



Contacts utiles pour la gestion de vos dossiers :

Pour les entreprises **de moins de 11 salariés** :
Direction Gestion Siège (DGS)
Tel : 01 73 29 30 65
SITE : ocapiat.fr

Pour les entreprises **de 11 salariés et plus** :
DR OCAPIAT AURA
Tel : 04 72 37 95 75
Mail : aura@ocapiat.fr